



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 798

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE NATURE MIXTE
DE RÉFECTION, DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION DE
BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 février 2013
Adopté le 5 mars 2013
En vigueur le 22 avril 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'y soustraire certains travaux ordonnés totalisant une somme de 380 000 \$, lesquels ne sont plus requis.

Ce règlement réduit le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété par le Règlement R.A.V.Q. 308 de 380 000 \$ afin d'établir ceux-ci à la somme de 4 454 500 \$.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 798

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE NATURE MIXTE DE RÉFECTION, DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 308, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 4 834 500 \$ » par « 4 454 500 \$ ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de ce qui suit :

« **7.1.** Le pouvoir d'emprunt de ce règlement est établi à la somme de 4 454 500 \$ et le pouvoir d'emprunt de tout montant excédentaire est libéré à toute fin que de droit. ».

3. Ce règlement est modifiée par le remplacement de l'annexe I par l'annexe I du présent règlement.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉFECTION, RÉNOVATION ET CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, ÉQUIPEMENTS ET STRUCTURES DE NATURE MIXTE AINSI QUE L'ACQUISITION DE CERTAINS IMMEUBLES POUR DES FINS MUNICIPALES ÉGALEMENT DE NATURE MIXTE

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. La nature des travaux varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de mécanique, d'électricité, de structure, de réfection, de rénovation, de construction, d'aménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus sur des bâtiments, équipements et structures municipaux d'utilisation mixte de même que l'acquisition de terrains nécessaires à l'établissement de divers projets de nature mixte. Les sites sont identifiés à l'article 2.

SECTION II

LOCALISATION

2. Les travaux sont localisés à divers endroits de la ville sur les bâtiments, équipements et structures d'utilisation mixte suivants :

1° à l'hôtel de ville de Québec, notamment une génératrice, à l'édifice Chauveau, au Bureau de l'arrondissement La Cité sis au 399, rue Saint-Joseph est et pour un relais d'information touristique ainsi qu'à d'autres bâtiments d'utilisation mixte;

2° à l'édifice de la Chaudière, au centre de service de la Canardière, à l'édifice F.-Drolet, à l'atelier municipal Marie-de-l'Incarnation, à l'entrepôt de sable salé de Beauport, à l'atelier d'équipements motorisés, sur divers réservoirs souterrains, au programme de maintien des garages municipaux existants et à l'achat d'un immeuble situé à proximité du garage de Sillery et pour l'usage de celui-ci ainsi qu'à d'autres équipements et structures d'utilisation mixte;

3° au mur du chemin de la plage Saint-Laurent.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût des travaux et des acquisitions d'immeubles décrits aux articles 1 et 2 s'élève à 4 454 500 \$.

TOTAL : 4 454 500 \$

Annexe préparée le 5 février 2008 par Michel Rosa et révisée le 28 janvier 2013 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'y soustraire certains travaux ordonnés totalisant une somme de 380 000 \$, lesquels ne sont plus requis.

Ce règlement réduit le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété par le Règlement R.A.V.Q. 308 de 380 000 \$ afin d'établir ceux-ci à la somme de 4 454 500 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.